

VILLAGES INFOS

LE MAGAZINE DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE

DÉCEMBRE 2023 - MENSUEL GRATUIT



N°5

SECRÉTAIRE DE MAIRIE
LES ORIGINES
ON VOUS DIT TOUT



p. 09

Plan
Particulier de
Mise en
Sûreté


ma
com'une

PRIME
Exceptionnelle
de Pouvoir d'Achat

**RÔLE DU MAIRE DANS
LA MISE EN PLACE DES
PPMS ÉCOLE**

p. 18

**MA COM'UNE
UNE SOLUTION
À DÉCOUVRIR**

p. 38

**PRIME POUVOIR
D'ACHAT
LE POINT COMPLET**

p. 28

SOMMAIRE



03 L'ÉDITO

04 1 JOUR - 1 SECRÉTAIRE - RENCONTRE AVEC AUDREY

09 DOSSIER DU MOIS:
SECRÉTAIRE DE MAIRIE - LES ORIGINES

15 1 JOUR - 1 SECRÉTAIRE - RENCONTRE AVEC CÉCILE

18 PPMS ÉCOLE - LE RÔLE DU MAIRE DANS LA MISE EN PLACE

28 PRIME POUVOIR D'ACHAT - LE POINT COMPLET

**PROCHAIN NUMÉRO À PARAÎTRE
LE 8 JANVIER 2024**



VILLAGES INFOS

**"FROID ET NEIGE EN DÉCEMBRE,
DU BLÉ À REVENDRE."**

DICTON POPULAIRE

Édito

Cher(e)s Secrétaire(s) de Mairie

Un Décembre Lumineux pour nos Secrétares de Mairie

Alors que décembre déploie ses charmes festifs et que l'année touche à sa fin, c'est le moment idéal pour réfléchir à l'année qui s'achève et anticiper les promesses que nous réserve la nouvelle année.

En cette période de l'année, nous sommes témoins de la magie qui enveloppe nos communautés. Les rues s'illuminent de guirlandes scintillantes, les marchés de Noël créent des oasis chaleureuses, et nos villes et villages prennent vie avec l'esprit festif.

Décembre, c'est le moment où votre travail méticuleux tout au long de l'année se révèle dans la coordination des festivités, des événements communautaires et des décisions administratives cruciales.

Vous êtes les chefs d'orchestre qui veillent à ce que tout fonctionne en douceur, permettant à nos communautés de célébrer, de se rassembler et de prospérer.

Joyeux mois de décembre à toutes et à tous !

NICOLAS CHAMPAGNE
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Nicolas Champagne

1 JOUR...

1 SECRÉTAIRE

**Rencontre avec Mme
Audrey CHAUMET
Secrétaire de Mairie à
Lendou en Quercy (46)**



Bonjour, pouvez-vous vous présenter ?

Bonjour, je suis Audrey CHAUMET, j'ai 40 ans et je suis secrétaire de mairie à Lendou en Quercy, dans le Lot. Je suis une passionnée de lecture et je me retrouve parfaitement dans mon métier, où il est nécessaire de rédiger et d'analyser un nombre conséquent de documents en tout genre.

Présentez-nous maintenant votre commune ?

Lendou en Quercy est une commune nouvelle depuis 2018, trois villages se sont regroupés soit Lascabanes, Saint Cyprien et Saint Laurent Lohme.

La commune principale est Saint Cyprien, elle se situe au milieu des autres sur le plan territorial, ce choix est judicieux.

Nous sommes quatre agents, dont deux au service technique, un à l'entretien des locaux et l'autre à l'entretien des espaces verts de la commune.

Sur le plan administratif, nous sommes deux également, je suis à temps plein et je gère la comptabilité et le service en général, quant à ma collègue, elle est à temps partiel et s'occupe de l'urbanisme, de l'état civil en partie et tellement de petites choses différentes.

Depuis quand occupez-vous le poste de Secrétaire de Mairie ?

Je suis secrétaire de maire depuis 15 ans, je me forme tous les ans, c'est un métier exigeant au niveau législation, dans les petites mairies nous devons

être des encyclopédies vivantes, il faut une connaissance sur énormément de sujets différents.

Pouvez-vous nous parler de votre parcours professionnel et comment vous êtes arrivé à occuper ce poste ?

J'ai commencé ma vie professionnelle dans le commerce, à la suite de mes études puis j'ai enchainé avec une formation assistante administrative.

J'ai entendu parler de la recherche de mon village, concernant le recensement des administrés, ils cherchaient un agent recenseur, j'ai donc postulé et géré parfaitement les centaines de documents à faire remplir et à saisir dans le logiciel avec l'aide de la secrétaire de mairie (Il n'y avait pas d'enregistrement sur internet à l'époque).

En terminant cette tâche, le maire m'a proposée le poste de secrétaire de mairie, celle de la commune partant à la retraite un an plus tard.

J'ai commencé contractuelle, en CDD et tout en bas de l'échelle pendant 6 ans, je n'avais aucune possibilité de me faire stagiairiser, comme dans les mairies où les secrétaires sont au moins deux.

J'ai tenté des concours où nous sommes des centaines à le passer, pour à peine vingt postes ouverts.

Aujourd'hui, je suis titulaire et je suis satisfaite de mon parcours, même s'il n'a pas toujours été facile.

Pouvez-vous partager une expérience mémorable ou un défi que vous avez rencontré en tant que Secrétaire de Mairie et comment vous l'avez surmonté ?

Je me souviens d'une situation catastrophique, nous avions un logiciel qui ne fonctionnait pas, je passais des heures à essayer de me faire dépanner par le prestataire, et arrivé le soir du vote du budget, nous n'étions toujours pas dépannés.

Cela faisait des jours et des jours que nous étions sur le problème, mais même le prestataire n'y arrivait pas. A 10mn du début de la séance du conseil municipal il était toujours impossible d'imprimer le budget primitif, afin de le faire signer aux élus à la fin du vote. Je vous laisse imaginer la pression et le niveau de stress, quand j'ai finalement réussi à tout imprimer, je suis arrivée en courant jusqu'à la salle du Conseil.

Nous avons changé de logiciel depuis et tout fonctionne à merveille.

A votre avis, que manque t'il aujourd'hui à la profession pour être "mieux reconnue et valorisée" ?

Je suis triste de voir qu'il n'y a aucune communication sur notre métier, combien de personnes rentrent dans la mairie en nous disant, mais qu'est ce que vous faites dans ce grand bureau ?

Les gens pensent sincèrement que nous ne faisons que répondre aux demandes variées du public. Il y a aussi ceux qui sont moins agréables et qui nous disent qu'on boit du café toute la journée et qu'on ne fait rien, sans parler du fait, que le terme fonctionnaire sonne presque de façon péjorative. S'ils savaient tout ce qu'il y a à gérer dans une mairie, entre la comptabilité qui prend une grosse place, avec les payes, les factures à payer, les marchés publics à gérer avec les demandes de subvention, l'urbanisme avec tous les dépôts et le suivi, l'état civil avec les décès, les mariages...

Il y a les élections, avec des opérations à effectuer même sur les années sans élection, la liste est impressionnante, je pourrais vous en parler pendant des heures.

Dans ma vie privée, quand une personne me demande ce que je fais dans la vie, je réponds parfois « comptable » ou « assistante de direction », c'est ce que je serais dans le privé en réalité. J'évite les réponses clichées que je n'ai pas envie d'entendre, parce que je me donne pour mon métier, c'est une fatigue cérébrale, car l'activité est intense.

Si vous étiez en charge de refondre la profession, de donner plus de moyens aux Secrétaires de Mairie, bref si vous aviez les pleins pouvoirs, quelles seraient les choses que vous mettriez en place ?

Il n'y a pas une secrétaire de mairie payée pareil, les primes données sont au bon vouloir du maire, donc si j'avais les pleins pouvoirs je ferais en sorte que les salaires soient équivalents pour tous et toutes en fonction de l'ancienneté.

Nos indices de la fonction publique sont bas et les primes ne seront pas comptées dans le calcul de la retraite, nous serons pénalisées c'est évident et encore quand on a la chance d'avoir une prime.

Ensuite, il y a un énorme problème sur le statut et le grade, la génération précédente des secrétaires de mairie s'est vue proposer une facilité pour passer en catégorie A, sous le grade de « secrétaire de mairie », il a été supprimé pour les suivantes.

Aujourd'hui nous sommes toutes en catégorie C, « adjoint administratif », cette action est injuste, car notre métier est bien loin de la simple exécution, il n'est en effet ni reconnu, ni attirant.

J'espère sincèrement que le gouvernement va réagir et être juste.

Un mot pour conclure ?

Il manque un nombre impressionnant de secrétaires de mairie, j'encourage les hommes et les femmes à faire la formation de secrétaire de mairie en prise de poste, il y a des stages qui l'accompagne.

C'est un métier qui n'est pas que féminin, il est extrêmement riche et technique sur le plan comptable et informatique et tellement diversifié.

Rejoignez-nous !!

Merci beaucoup Audrey pour cette belle découverte de votre village, de votre environnement, de votre quotidien... On ressent votre implication au services des administrés et votre amour pour cette profession.

Toute l'équipe de Villages-Infos vous souhaite de belles fêtes de fin d'année



**Mairie de Lendou en
Quercy (46)**



Vous Recrutez ?



Passez votre
offre d'emploi
gratuitement

Sur notre site web
Villages-Infos



SUIVEZ-NOUS SUR
facebook

Villages-Infos

DOSSIER DU MOIS

SECRÉTAIRE DE MAIRIE - LES ORIGINES

Les Secrétaires de Mairie Instituteurs (S.M.I.) ont vu le jour avec l'instauration de l'article 25 de la loi du 30 octobre 1886 sur l'enseignement scolaire, qui a accordé aux instituteurs ruraux le droit d'exercer la fonction de secrétaire de mairie avec l'approbation du conseil départemental.

À cette époque, les mairies côtoient souvent les écoles et partagent les mêmes locaux. L'instituteur connaissait la loi et faisait figure de pilier, enseignant la lecture et l'écriture et diffusant les valeurs républicaines, notamment la laïcité.

Dans les années 1950, les S.M.I. étaient au nombre de 25 000 en France, desservant un total de 26 000 communes rurales.

Cependant, en vertu du décret du 21 mars 1991 et de la circulaire ministérielle du 28 mai 1991, les secrétaires de mairie-instituteurs ne peuvent plus assumer la fonction de secrétaire de mairie que sous contrat dans les collectivités de moins de 2 000 habitants.

C'est à ce moment-là que le poste de secrétaire de mairie, relevant de la fonction publique territoriale, a été dissocié du recrutement d'instituteur relevant de la fonction publique d'État.

Rôle et Missions : Le secrétaire de mairie collabore avec le maire et les conseillers municipaux.

Sous l'autorité du maire, il met en œuvre les politiques décidées par l'équipe municipale, organise les services administratifs et techniques, élabore le budget et gère les ressources humaines. Il assure également l'accueil des usagers du service public, prépare les actes officiels tels que l'état civil, les délibérations du conseil municipal et les arrêtés municipaux.

De plus, il s'occupe de la liste électorale, des dossiers d'urbanisme, de la gestion du cimetière, et peut même avoir la responsabilité des services techniques comme la voirie et les espaces verts. Il maîtrise le Code général des collectivités territoriales et reste informé de l'actualité des lois et des règlements.

Sous l'Ancien Régime : Avant la réglementation de la profession, on trouvait déjà dans les petites communes au moins un maître d'école dont le nom, la fonction et la signature apparaissaient dans certains actes d'état civil en tant que témoins de naissances, décès ou mariages.

Ces maîtres d'école avaient une double fonction, étant également sacristains.

La sacristie était le lieu de l'église où l'on conservait les objets sacrés, et les sacristains étaient responsables de son entretien.

Sous l'Ancien Régime, ces fonctions étaient souvent combinées avec celles de bedeau, de sonneur de cloches et parfois de chantre.

C'est l'instituteur qui, à cette époque, assumait ces responsabilités. La description du sacristain inclut ses devoirs vis-à-vis de la sacristie, mais aussi son rôle dans les offices religieux et dans l'administration des sacrements.

Certains règlements édictés au XIXe siècle indiquent que les instituteurs-clercs-laïques, principalement dédiés à "servir l'Église" et exerçant accessoirement la fonction d'instituteur, devaient être instruits des principales rubriques et cérémonies de l'Église, montrant ainsi l'association étroite entre les fonctions d'instituteur et de sacristain à cette époque.

Révolution française : Avec l'avènement de la République en 1789, de nombreuses réformes administratives ont été mises en place.

La fonction de secrétaire de mairie a pris une importance accrue avec la création des communes et la mise en place des premiers conseils municipaux élus.

Les secrétaires de mairie étaient alors chargés de la rédaction des actes administratifs et des délibérations, ainsi que de l'organisation générale des affaires municipales.



Il existait un secrétaire de mairie exceptionnel, devenu le chouchou de la télévision dans les années 60.

Pour rencontrer cet individu hors du commun, il fallait se rendre à Malleret, un petit bourg de la Creuse comptant une centaine d'habitants et doté d'une unique grande rue.

C'est là que Michel Devedeix officiait, un secrétaire de mairie qui a attiré l'attention dès 1964.

Lors d'un reportage du JT de la première chaîne en mars 1964, consacré au nouveau maire de la commune, Maurice Mouton, alors le plus jeune maire de France, Michel Devedeix est apparu pour la première fois au grand public.

Il se tenait aux côtés de Maurice Mouton, dissimulé derrière des lunettes noires, un duo atypique composé du jeune maire de 27 ans et de son secrétaire de mairie, un homme souriant de 88 ans en poste depuis 1908.

Ce reportage a révélé l'importance du rôle du secrétaire, salué par le maire comme un conseiller précieux.

Michel Devedeix, au fil des années, est devenu une célébrité locale, au point que les journalistes se tournaient vers lui plutôt que vers le maire.

En mars 1966, dans un reportage du JT de Limousin Actualités, le secrétaire de mairie, alors âgé de 91 ans, démontrait toujours une énergie et une bonne volonté exceptionnelles. À l'écran, on le voyait converser en patois local avec un administré venu lui demander un extrait de naissance.

Avec chaleur, il affirmait travailler à la mairie depuis 58 ans, avec une interruption pendant la Première Guerre mondiale. Il n'avait jamais quitté son bureau, même pendant la Seconde Guerre mondiale.

Le doyen des secrétaires avouait avoir envisagé de prendre sa retraite, mais personne n'avait accepté de le remplacer.



Entre désabusement et fierté, il expliquait : « C'est souvent que j'ai voulu démissionner, mais on m'a toujours confirmé dans mes fonctions. »

Son secret de longévité était attribué à sa mémoire exceptionnelle, son abnégation, son dévouement et son assiduité.

En parallèle de ses fonctions à la mairie, Michel Devedeix avait exercé pendant 60 ans la profession de cultivateur puis d'apiculteur, attribuant sa bonne santé au miel de ses abeilles, à une vie équilibrée sans tabac ni alcool, et à beaucoup de travail.

En mars 1968, Auvergne Actualités s'est rendu à Malleret pour rencontrer une fois de plus le secrétaire de mairie, alors âgé de 94 ans.

La mise en scène du reportage était similaire à celle de 1966, avec l'entrée d'un administré venu chercher un acte de naissance. Michel Devedeix, bien que « un petit peu fatigué », ne parlait toujours pas de retraite.

Il exprimait son désir de « bien faire son travail » jusqu'à son départ et de « se reposer sur ses lauriers » après.

Son vœu s'est réalisé, et Michel Devedeix a pu profiter de quelques années de retraite avant de décéder à l'âge de 99 ans, un mois avant son centième anniversaire, en janvier 1976.

Cette commémoration illustre l'abnégation, la mémoire exceptionnelle et la bonne humeur de Michel Devedeix, soulignant l'importance des secrétaires de mairie et rappelant une époque où le service public avait un sens profond, même dans les plus petits villages.

Mairie de Malleret





DES GROUPES D'ENTRAIDES ET DE DISCUSSIONS



La Pause Café

Public • Groupe • Active Il y a 3



✓ Organisé



Urbanisme

Public • Groupe • Active Il y a 17 heures



✓ Organisateur



Subventions

Public • Groupe • A



Comptabilité

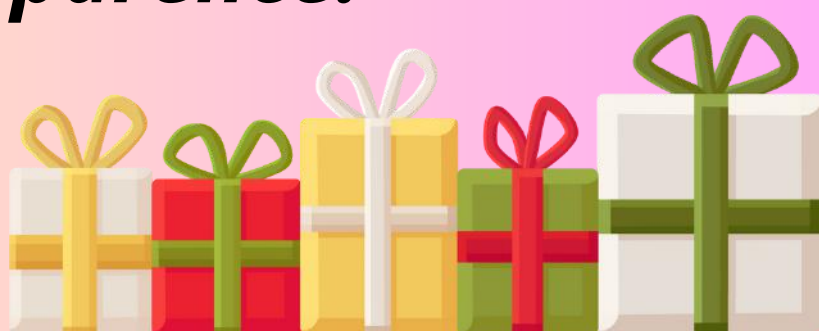
Public • Groupe • Active Il y a 3 jours



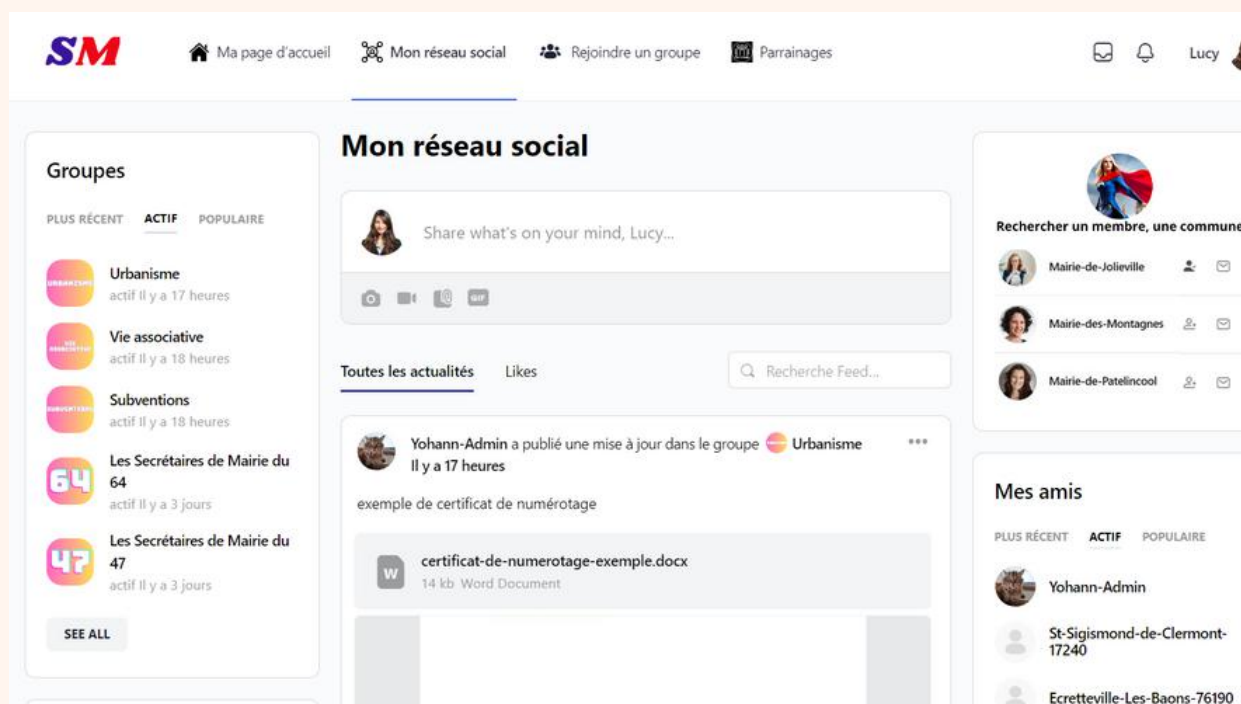
✓ Organisateur

SECRÉTAIRE DE MAIRIE .COM

"Le Secrétaire de Mairie, gère les dossiers avec finesse, harmonise les intérêts avec délicatesse, et illumine la communauté de la lumière de la transparence."



1 RÉSEAU SOCIAL 100% DÉDIÉ À LA PROFESSION



SECRÉTAIRE DE MAIRIE .COM

1 JOUR...

1 SECRÉTAIRE

**Rencontre avec Mme
Cécile Coulomban
Secrétaire de Mairie à
MONTET (03)**



Bonjour, pouvez-vous vous présenter ?

Bonjour, je suis Cécile Coulomban, 54 ans, secrétaire de mairie dans une commune de moins de 500 habitants

Présentez-nous maintenant votre commune ?

Montet est un ancien chef-lieu de canton avec toujours des fonctions de centralité : Gendarmerie, Maison de Protection des Familles, Maison France Services, commerces...

Depuis quand occupez-vous le poste de Secrétaire de Mairie ?

Je suis secrétaire de maire depuis 1er janvier 1991. Je travaille également pour deux syndicats intercommunaux dont un qui gère l'école et l'accueil de loisirs.

Pouvez-vous nous parler de votre parcours professionnel et comment vous êtes arrivé à occuper ce poste ?

J'ai passé des concours successifs : actuellement au grade de rédacteur Principal. Je viens d'accéder au grade d'attaché. J'attache une très grande importance à la formation.

Pouvez-vous partager une expérience mémorable ou un défi que vous avez rencontré en tant que Secrétaire de Mairie et comment vous l'avez surmonté ?

Le métier n'est composé que par des défis renouvelés.

Je pourrai citer le maintien du service pendant la crise sanitaire alors que des élus étaient en attente de mise en place.

Je citerai également les démissions successives lors de ce dernier mandat avec deux élections complémentaires et la grande difficulté de maintenir le cap.

A votre avis, que manque t'il aujourd'hui à la profession pour être "mieux reconnue et valorisée" ?

Une formation universitaire.

Si vous étiez en charge de refondre la profession, de donner plus de moyens aux Secrétaires de Mairie, bref si vous aviez les pleins pouvoirs, quelles seraient les choses que vous mettriez en place ?

La suppression des communautés de communes est nécessaire car elles faussent complètement le jeu par des recrutements arbitraires.

Le grand manque de technicité de certains maires fait qu'ils ont un besoin de se sentir rassuré et se tournent volontiers vers la communauté de communes qui ne dispose pas forcément des compétences nécessaires et qui s'évertue à compliquer les choses au lieu de les mettre à leur portée.

Un mot pour conclure ?

Le métier est condamné, le problème n'est pas seulement la dénomination ou la rémunération.

La polyvalence extrême qui est demandée fait qu'il faut réaliser à la fois des tâches subalternes et des tâches qui sollicitent une certaine technicité.

Quelqu'un qui doit maîtriser le droit ou les finances n'a pas forcément envie de consacrer une partie de son temps à des tâches de saisie ou à régler des problèmes courants sur lesquels il faut perdre beaucoup de temps.

Les actions lancées par les centres de gestion pour la formation de secrétaires de mairie sont enfin mises en place. Cela ne suffira pas. Le métier est très mal connu et même après 30 ans de carrière je ne peux dresser une liste exhaustive des tâches qui me sont confiées.

C'est la diversité qui fait l'intérêt du métier mais il faut donner plus que l'activité professionnelle.

Le métier de secrétaire de mairie est un véritable sacerdoce. Est-il raisonnable de continuer, je me pose la question tous les jours.

Il est évident que le duo maire/secrétaire est l'élément fondamental de la réussite des actions à mener. Le lien entre les démissions d'élus et le manque de secrétaire de mairie est indéniable.

Peut-être ne correspond-il plus au modèle de société actuel.

A terme, il en va de la disparition de nos villages.

Merci beaucoup à vous Cécile pour votre regard éclairé et les pistes pour le futur de cette profession.

Toute l'équipe de Villages-Infos vous souhaite de belles fêtes de fin d'année



LE PPMS ÉCOLE

LE RÔLE DU MAIRE

Quel rôle les maires jouent-ils dans la mise en place des Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) pour les établissements primaires et secondaires de la commune ?

L'assassinat terroriste d'un enseignant le 13 octobre 2023 à Arras (Pas-de-Calais) soulève des questions cruciales concernant la sécurisation des établissements scolaires et la participation des maires à l'élaboration des PPMS, documents désormais obligatoires dans chaque établissement.

Conformément à l'article L. 411-4 du Code de l'éducation, chaque école doit disposer d'un plan visant à prévenir les risques majeurs liés à la sûreté des élèves et du personnel.

Ce plan est élaboré et validé conjointement par l'autorité académique, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du bâtiment, et les personnes compétentes en matière de sûreté.

Une circulaire datée du 8 juin 2023 précise les modalités de mise en place des PPMS, mettant en lumière le rôle du maire dans les territoires abritant les établissements primaires et secondaires, dont il peut parfois être gestionnaire.

1-Le rôle du maire dans l'élaboration du PPMS

Pour les PPMS des écoles, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) sollicite le maire, gestionnaire du bâtiment, ainsi que les personnes compétentes en sûreté, en vue de la validation du plan. Le maire s'assure notamment de la cohérence du PPMS avec les mesures de sécurité hors temps scolaire.

**Exercice test PPMS en sur les trois écoles
PIGNANS (Var)**



En cas d'avis défavorable du maire, une procédure d'échanges est enclenchée pour parvenir à un accord dans les deux mois suivant la saisie pour validation.

En l'absence de réponse dans ce délai, la commune est réputée avoir validé le PPMS proposé par la DSDEN.

Dans tous les cas, le PPMS est réputé validé et communiqué au directeur d'école et au maire de la commune d'implantation au plus tard le 15 juillet de chaque année.

Pour les PPMS des collèges et lycées, le chef d'établissement valide le PPMS unifié et le transmet à la DSDEN, à la collectivité territoriale gestionnaire, et au maire de la commune d'implantation au plus tard le 1er juillet précédant son entrée en vigueur.

2-Le rôle du maire dans l'activation du PPMS

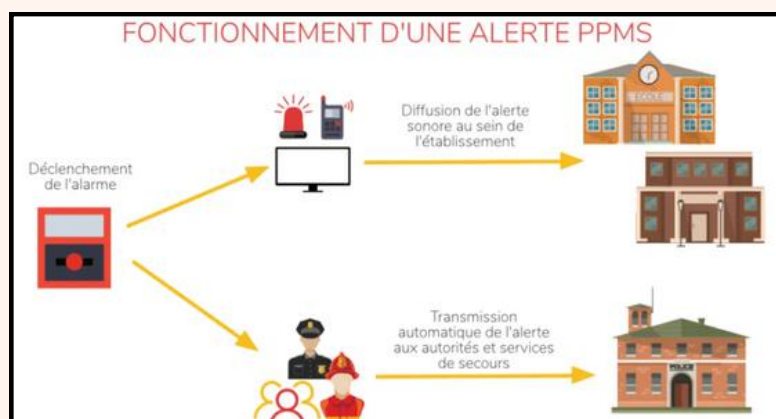
En cas d'événement majeur ou sur demande du maire, le directeur d'école ou le chef d'établissement (ou son représentant en cas d'absence) met en œuvre la conduite à tenir prévue par le PPMS jusqu'à l'arrivée des forces de sécurité intérieure ou des services de secours, ou jusqu'à la signification par les autorités d'un retour à une situation normale.

En cas d'événement majeur hors temps scolaire, le maire est responsable de la mise en œuvre des mesures de sécurité ou de sûreté adaptées et le demeure jusqu'à la fin de l'événement signalé par les autorités préfectorales, les forces de sécurité, ou de secours. Il informe le directeur d'école et le chef d'établissement de la situation en cours.

3-Le rôle du maire dans l'actualisation et la révision du PPMS

Le directeur d'école synthétise les observations et propose des évolutions du PPMS à la DSDEN.

Après validation, la DSDEN transmet le PPMS au maire de la commune d'implantation au plus tard le 15 juillet, qui le communique ensuite au directeur d'école.



Le chef d'établissement actualise ou révisé le PPMS de son établissement, le transmettant à la DSDEN, à la collectivité territoriale de rattachement, et au maire de la commune d'implantation au plus tard le 1er juillet.

En tant qu'acteur clé de la sécurité locale, le maire joue un rôle significatif dans l'élaboration et le suivi des PPMS.



La solution pour faciliter la communication financière des communes !

La belle histoire de Noël

De la commune de Kolbsheim (67)

Trouvé sur la page Facebook de la commune de Kolbsheim (post publié en 2020) que nous avons eu plaisir à lire et que nous souhaitons partager avec vous pour démontrer encore une fois, le rôle essentiel des différents agents ou élus d'une commune



Début de semaine, le facteur, a fait toc toc en mairie.

Il revenait du 13 rue de la Division Leclerc, la mine un peu dépitée. Il s'était en effet rendu à cette adresse pour déposer une lettre à un certain "Enfant Arthur".

Mais au 13, aucun enfant ne répondait au nom d'Arthur, et le facteur n'a donc pas pu déposer sa lettre.

Mais comme ce n'était pas n'importe quelle lettre (elle est expédiée par le Père Noël en personne), le facteur n'a pas lâché l'affaire.

Il est donc venu demander en mairie si nous pouvions l'aider à trouver le fameux petit Arthur.

Et il nous a confié la fameuse lettre.

Nous sommes de ce pas retournés au 13 rue de la Division Leclerc pour échanger avec la famille qui y réside, au cas où une info aurait échappé au facteur. Il y a bien un petit garçon, mais ce dernier n'attend effectivement pas de lettre du Père Noël.

Une autre piste nous a mené jusqu'au nouveau quartier. Nous savions qu'il y habitait un petit garçon du nom de Arthur.

Mais, malgré une enquête approfondie avec son papa, la encore on a dû se rendre à l'évidence.

Ce n'était pas lui, le destinataire de la lettre.



Que faire ?

Et là, on s'est dit que peut-être la magie des réseaux sociaux pouvait opérer. Après tout, on était dans la semaine de Noël !

On a donc pris la lettre en photo et posté sur le mur facebook de la commune.



Il ne restait plus qu'à croiser les doigts et à espérer que quelqu'un connaisse le fameux petit Arthur.

Et on a bien fait de croiser les doigts, puisque moins de 24h plus tard, après 280 partages et 24 000 personnes touchées par le post, un message entrant est arrivé sur le messenger facebook de la commune.

C'était la maman d'Arthur qui nous écrivait depuis le 13 rue de la Division Leclerc...à Dorlisheim.

Erreur du Père Noël ou du petit Arthur dans l'adresse, on n'en sait rien. Mais ce qu'on sait c'est que grâce aux nombreux partages et aux talents d'enquêteurs de certains qui ont fait le lien avec cette rue de Dorlisheim, la magie de Noël a opéré.

Et notre post, envoyé en mode bouteille à la mer, est arrivé jusqu'à la maman d'Arthur.

Nous étions le 23, il était encore temps pour que la lettre arrive avant Noël dans la (bonne) boîte aux lettres du petit Arthur.

Notre maire a donc pris sa voiture et roulé jusqu'à Dorlisheim pour déposer la fameuse lettre au bon endroit. Troquant un instant sa casquette de maire de Kolbsheim pour celle de maire Noël.

Nous adressons un immense merci à tous ceux qui ont participé de près ou de loin à ce chouette petit conte de Noël !



Château de Kolbsheim



Une nouvelle fonctionnalité pour ses membres

Optimisez votre Communication Municipale en externalisant votre conception d'affiches et de flyers.

La communication municipale joue un rôle essentiel dans l'engagement citoyen.

Externaliser la conception d'affiches et de flyers pour présenter des manifestations, des événements... se révèle être une décision stratégique bénéfique pour les municipalités.

Cette approche offre une série d'avantages concrets qui contribuent à renforcer l'impact des campagnes promotionnelles et à alléger la charge de travail des équipes internes.

Premièrement, faire appel à des professionnels de la conception graphique garantit une qualité visuelle irréprochable.

Notre équipe dispose du savoir-faire nécessaire pour créer des supports attrayants, reflétant l'identité visuelle de votre municipalité.

De plus, nos designers apportent un regard neuf et des idées innovantes, permettant une créativité à vos campagnes.

Cela permet également d'adapter les supports de communication aux dernières tendances et aux attentes du public.

L'externalisation offre également une flexibilité inestimable.

Nous pouvons nous ajuster rapidement à vos besoins, que ce soit pour des événements ponctuels ou des campagnes à plus long terme.

Cela garantit une réactivité et une adaptabilité essentielles.

En outre, cette approche permet de gagner du temps précieux.

Les Secrétaires de Mairie peuvent ainsi se concentrer sur leurs missions essentielles, laissant aux équipes de Secrétaire de Mairie.com la responsabilité de la conception visuelle.

Cela conduit à une augmentation de l'efficacité opérationnelle et à des résultats plus rapides.

En conclusion, externaliser la conception d'affiches et de flyers offre un ensemble d'avantages stratégiques pour les mairies.

Et tout ceci est inclus, sans limite et sans aucun surcoût à votre abonnement Premium.

N'hésitez pas à consulter notre site: www.secretairedemairie.com

Toute l'équipe vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année.



**POSEZ VOS QUESTIONS EN
DIRECT**



**URBANISME - COMPTABILITÉ - BUDGET
CONSEIL MUNICIPAL - ETAT CIVIL - RH...**

**ET OBTENEZ UNE RÉPONSE
CERTIFIÉE
EN 2 HEURES MAXIMUM**

SECRÉTAIRE DE MAIRIE.COM

SECRÉTAIRE DE MAIRIE, PLUS QU'UN MÉTIER, UNE COMMUNAUTÉ !

**VOUS ÊTES À UNE
TOUCHE DE NE PLUS
TOUT FAIRE TOUT SEUL(E)**



Nouvelle fonctionnalité

**Confiez-nous vos projets de communication,
on s'occupe de faire pour vous, vos affiches,
vos flyers, votre logo...**



**Tout ce qu'il est
important de savoir sur
cette prime**

**Présenté par
Secrétaire de
Mairie.com**

Prime pouvoir d'achat

On vous explique tout

1. Qui verse cette prime et comment la verser ?

Cette prime est **facultative**, elle est versée par le (ou) les employeurs qui emploie(nt) et rémunère(nt) l'agent au 30 juin 2023. Afin d'instituer cette prime, il convient de délibérer **après avis du comité social territorial**.

2. Quelles sont les 3 conditions cumulatives pour bénéficier de la prime ?

Les conditions cumulatives pour bénéficier de cette prime sont les suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public (collectivité ou établissement mentionné à l'article 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article 5 du CGFP) à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Etre employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Quelles cotisations s'appliquent à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ?

Cette prime est soumise aux **cotisations et contributions de sécurité sociale** ainsi qu'à l'impôt sur le revenu (cf FAQ DGAFP MAJ au 4 août 2023).

4. Qui est éligible à cette prime ?

Sont éligibles : les fonctionnaires et les contractuels de droit public.

Ne sont pas éligibles : les contractuels de droit privé, les vacataires, les apprentis, les stagiaires gratifiés, les agents éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (la prime de partage de la valeur PPV versée aux salariés en 2022).

5. Un fonctionnaire parti à la retraite/placé en disponibilité/placé en congé parental depuis le 1er juillet 2023 peut-il bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ?

OUI, les agents remplissant les 3 conditions cumulatives précitées.

6. Un fonctionnaire en disponibilité au 30 juin 2023 peut-il bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ?

NON, les agents en disponibilité sont exclus des bénéficiaires de la prime pouvoir d'achat. La prime s'applique aux agents rémunérés et la position statutaire de disponibilité n'ouvre pas droit, par définition, à rémunération.

7. Un agent ayant intégré la fonction publique le 2 février 2023 et toujours en poste au 30 juin 2023 est-il éligible à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ?

NON, l'agent n'ayant pas été recruté par un employeur public avant le 1er janvier 2023 (une des 3 conditions cumulatives à remplir).

8. Un agent ayant intégré la fonction publique le 16 décembre 2022, qui a occupé un premier emploi du 16 décembre 2022 au 31 mars 2023 puis un second emploi du 1er mai 2023 au 1er juillet 2023 est-il éligible à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ?

OUI, l'agent remplissant les 3 conditions cumulatives précitées.

9. La prime peut-elle être versée au titre d'une activité accessoire ?

NON, l'agent qui exerce une activité accessoire n'est pas éligible à la prime auprès de l'employeur public qui l'emploie pour cette activité accessoire.

10. Quelle est la période de référence et les éléments de rémunération à prendre en compte ?

La rémunération servant à déterminer le montant de référence de la prime est celle perçue au titre de la période **courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023**.

Est prise en compte la rémunération entrant dans l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG) au titre de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclues :

- l'indemnité versée au titre de la GIPA ;
- la rémunération perçues au titre des heures supplémentaires effectuées, dans la limite du plafond d'exonération ;
- La prise en charge partielle des frais de transport domicile – travail ;
- Le forfait mobilité durable ;

11. Est-ce que je dois inclure une régularisation de la paye du mois de juin 2022 intervenue en septembre 2022 dans la rémunération brute pour l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ?

NON, la rémunération servant à déterminer le montant de référence de la prime est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Par contre, selon la même logique, une rémunération perçue en août 2023 au titre de juin 2023 est prise en compte dans le calcul de la rémunération de référence.

12. La rémunération des agents placés en congé de maladie, de longue maladie, de longue durée est-elle reconstituée sur la base du plein traitement ?

NON, seule la rémunération brute effectivement versée est prise en compte.

13. Comment doit-on procéder lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré sur la totalité de la période de référence ?

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré sur la totalité de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, son employeur au 30 juin 2023 calcul, à partir de la rémunération perçue durant la période effective d'emploi, le montant de la rémunération de référence, en rétablissant la rémunération perçue sur une durée sur 12 mois.

Pour les agents arrivés en cours de mois (une prise de fonction le 15), le mois entier est comptabilisé dans la période de référence, quel que soit le nombre de jours de présence effectifs sur ce mois.

*Un agent a été recruté au 1er octobre 2022 par un employeur public. Il a perçu 18 000€ entre le 1er octobre 2022 et le 30 juin 2023. La rémunération annuelle de référence $18\ 000/9*12 = 24\ 000\text{€}/\text{an}$.*

14. Peut-on choisir librement les montants de prime ?

NON, il convient de respecter les plafonds, entre 300€ et 800€. Néanmoins, l'assemblée délibérante peut déterminer des montants inférieurs aux plafonds. Même s'il est réglementairement possible de délibérer un même montant pour tous les agents bénéficiaires, le CDG12 vous invite à respecter l'esprit de ce décret, en conservant une graduation dans le montant de cette prime.

15. Un agent à mi-temps peut-il prétendre à l'intégralité de la prime ?

NON, conformément aux dispositions du titre II de l'article 5 du décret « *Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail* ». *Un agent dont le temps de travail est de 80% perçoit une rémunération égale à 6/7 (85,71%) d'un temps plein. Sa prime sera donc de 85,71% le montant de référence. Un agent à temps partiel (80%) de juillet 2022 à décembre 2022, puis à temps complet sur la période janvier 2023- juin 2023, perçoit une rémunération égale à 92,86% d'un temps plein $6*85,71\% + 6*100\% / 12$. Sa prime sera donc de 92,86% du montant de référence.*

16. Un agent qui a pris une disponibilité de 3 mois du 1er février 2023 au 30 avril 2023, peut-il prétendre à l'intégralité de la prime ?

OUI, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent. *L'agent qui prend une disponibilité du 1er février au 30 avril 2023 n'est pas rémunéré pendant cette période et perçoit donc 75% (9/12) du montant de référence de la prime déterminée en fonction de sa rémunération. Un agent dont le temps de travail est de 80% et qui a été employé et rémunéré pendant 9 mois percevra 64,28% du montant de la prime (85,71% * 75%).*

17. Un fonctionnaire qui a muté au 1er juillet, peut-il bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ?

OUI, les agents remplissant les conditions cumulatives précitées peuvent en bénéficier. Sous réserve d'une délibération de l'organe délibérant de l'ancien employeur (avant la mutation), la prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. En l'espèce, c'est l'ancien employeur qui verserait la prime.

18. Un fonctionnaire stagiaire au depuis le 1er janvier 2023, qui était contractuel avant cette date, peut-il bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ?

OUI, l'agent remplit les 3 conditions cumulatives.

19. Comment cela se passe-t-il pour un agent qui a changé d'employeur public pendant la période de référence ?

L'agent qui a changé d'employeur public pendant la période de référence percevra une prime calculée en fonction de la **durée d'emploi cumulée**. *Un agent est employé dans la collectivité A de janvier 2017 au 31 décembre 2022. Au 1er janvier 2023, il rejoint par mutation la collectivité B, qui l'emploie et le rémunère toujours au 30 juin 2023 :*

1/ La collectivité B prend en compte la rémunération versée de janvier à juin 2023, qu'elle divise par 6 et multiplie par 12 pour déterminer la rémunération annuelle de référence.

2/ La prime versée par la collectivité B ne fait l'objet d'aucune proratisation, puisque l'agent a bien été employé et rémunéré pendant toute la période de référence par un employeur public.

20. Comment s'apprécie la condition d'ancienneté « avoir été nommés ou recrutés par un employeur public (collectivité ou établissement mentionné à l'article 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article 5 du CGFP) à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 » ?

La condition d'ancienneté est étudiée au regard de l'emploi auprès d'un ou plusieurs employeurs publics. Si la condition d'emploi avant le 1er janvier 2023 est remplie auprès d'un employeur public, elle est également considérée comme remplie auprès des autres employeurs publics.

Un agent, employé jusqu'au 30 novembre 2022 par une collectivité A, puis à partir du 1er février 2023 par une collectivité B est éligible à la prime auprès de la collectivité B au regard de la condition d'ancienneté. Un agent employé à temps partiel depuis janvier 2022 par une collectivité A puis employé et rémunéré également à temps partiel par une collectivité B à partir du 1er février 2023 est éligible à la prime auprès de la collectivité A et B au regard de la condition d'ancienneté. Les montants des primes sont proratisés pour tenir compte des quotités de travail chez chacun des employeurs.

21. Lorsqu'un agent change d'employeur dans la période de référence, comment cela se passe-t-il ?

Lorsqu'un seul employeur emploie et rémunère l'agent public au 30 juin 2023, la rémunération **prise en compte est la rémunération perçue au titre du travail effectué auprès du dernier employeur**, reconstituée pour correspondre à une année pleine si l'agent a été employé sur une partie de la période de référence. **Toute prise de poste intervenant au cours du mois est considérée comme correspondant à un mois de travail complet.**

La rémunération de référence n'est en revanche pas reconstituée pour correspondre à un temps complet.

*Un agent a été employé par la collectivité A (du 15 mai 2022 au 31 janvier 2023) puis B (à compter du 1er février 2023). La rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité B. $17000/5 * 12 = 40\ 800\text{€}$. L'agent concerné a perçu plus de 39 000€, il n'est pas éligible.*

En cas d'employeurs publics successifs **c'est au dernier employeur de déterminer la quotité moyenne de travail de l'agent au titre de son dernier emploi.**

Un agent employé à mi-temps par la collectivité A de janvier 2020 à décembre 2022. Ensuite à temps complet rémunéré par la collectivité B de janvier à juillet 2023. La prime versée correspond à 100% du montant de référence auquel l'agent est éligible.

22. Lorsqu'un agent a plusieurs employeurs au 30 juin 2023 ?

Chaque employeur verse la prime au titre de l'emploi qui le lie à son agent, après avoir corrigé la rémunération prise en compte au titre de la période de référence pour la faire correspondre à une année pleine.

Chaque employeur proratisé le montant de référence de la prime en fonction de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent qu'il emploie.

Un agent est employé à mi-temps par les collectivités A et B au 30 juin 2023. Il est employé depuis octobre 2022 par la collectivité A et depuis décembre 2022 par la collectivité B. Il a perçu sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 18 000€ par l'employeur A ;
- 7 000€ par l'employeur B.

1/ La condition d'ancienneté est remplie ;

2/ Chaque employeur reconstitue la rémunération de référence.

*Pour l'employeur A = $18000/9 * 12 = 24\ 000\text{€}$. L'agent peut prétendre à 700€ de prime (montant plafond). Ce montant est proratisé selon la quotité de travail (50%) et la durée d'emploi (9 mois sur 12), soit 50% de 75%, soit 37,5% de 700€.*

Pour l'employeur $B = 7000/7 * 12 = 12\ 000$ €. L'agent peut prétendre à 800 € (montant plafond). Ce montant est proratisé selon la quotité de travail (50%) et la durée d'emploi (6 mois sur 12), soit 50% de 50%, soit 25% de 800 €.

23. Quel est le calendrier de versement de la prime de pouvoir d'achat ?

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Voilà, vous en savez un peu plus maintenant sur le fonctionnement de cette prime.

Tous les intervenants de **Secrétaire de Mairie.com** restent à votre disposition si vous avez besoin de plus d'informations.

L'équipe de Secrétaire de Mairie.com

Vous souhaitez être secondé pour la mise en place de cette prime pouvoir d'achat ?



ON FAIT TOUT A VOTRE PLACE

Recensement des agents éligibles sous tableau Excel	Mise en place de la délibération
Edition du document de saisine du CST	Transcription des arrêtés d'attribution individuel

SERVICE PROPOSÉ PAR **Secrétaire de Mairie.com** À SES MEMBRES PREMIUM

TOUTES CES PRÉCÉDENTES RUBRIQUES

SONT LES VOTRES

Si vous aussi, vous souhaitez paraître dans l'un des prochains magazines mensuels "Villages-Infos", pour mettre votre commune ou l'un de vos élus ou Secrétaire de Mairie à l'honneur, contactez la rédaction par mail:

redaction@villages-infos.fr

BOUCLAGE DU PROCHAIN NUMÉRO: 29 DÉCEMBRE 2023 -18H.





La solution pour **faciliter** la **communication financière** des **communes** !

“ Créez en quelques clics vos livrables de communications, notes de présentations et disposez de données visuelles pour valoriser votre action communale ”

A qui s'adresse notre solution ?

À toutes les communes, quelle que soit leur taille, qui souhaitent présenter **les comptes votés** (Budget Primitif et Compte Administratif) de façon **claire et lisible** à destination de leur population et disposer de données automatisées à usage externe ou interne.



- ▶ Interface simple d'utilisation et ergonomique
- ▶ Visuels générés en PDF clairs et efficaces
- ▶ Contenu personnalisable (logo, photos et textes)
- ▶ Tarif économique accessible à toutes les communes

Le site Ma Com'Une nous a permis d'élaborer un document lisible et compréhensible à la destination de notre population. Une présentation et un rendu qui n'étaient jusqu'ici pas accessible à notre village de 1200 habitants.

Maire de la commune d'Opoul-Périllos



01. Des Livrables et rapports générés automatiquement

Ma Com'une permet de générer sans aucune saisie !

- Les **Notes de présentation brèves et synthétiques** (obligation réglementaire pour toutes les communes)
- Les **livrables de communication** insérables au sein des bulletins ou sites communaux.
- Des **supports de présentation des comptes votés** en Conseil Municipal
- Vos **rapports de suivis budgétaires**.
- Des données (graphiques, tableaux, visuels) pour vos commissions internes ou réunions publiques.



En un clic

02. Des outils facilitants

Ma Com'une, c'est aussi une Plateforme d'outils opérationnels :

- **Moteur de recherche de Subventions**
- **Simulateur de capacité d'emprunt**
- **Comparateur de données statistiques** entre communes
- **Accès aux Moyennes Nationales** de sa strate
- **l'Essentiel de la Loi de Finances ...**



Recherche de subventions
Outil "Aides et Territoires", destiné à faciliter les recherches d'Aides Publiques pour les Collectivités



Simulateur d'emprunt
Réalisez aisément vos simulations d'emprunt et l'impact des échéances dans vos budgets



Comparateur de moyennes nationales
Comparez les données d'une commune par habitant avec celles de sa strate au niveau national



Dossier complet Insee
Accédez aux données statistiques et graphiques du dossier complet de l'Insee pour une commune

QUIZ

LE TOUR DE FRANCE DES MAIRIES

3 CHÈQUES ILLICADO À GAGNER

Conditions page suivante

Avec la participation de
Secrétaire de Mairie.com



Q U I Z

Quelle commune je suis ?

Je suis , je suis, je suis....

Une commune située en région Auvergne-Rhône-Alpes

Aux dernières élections municipales, mon Maire a été élu avec 100% des suffrages exprimés.

Cette année, la commune n'a enregistré aucun décès et aucune naissance.

J'ai la bonne réponse ?

Je la dépose sur le site de notre partenaire

Secrétaire de Mairie.com

Inscription gratuite

3 chèques ILLICADO de 30, 20 et 10 € à gagner.

Le tirage au sort sera effectué parmi les bonnes réponses le 29 décembre 2023.

Résultats à consulter sur le site de notre partenaire

Les gagnants seront également contactés individuellement

LES RÉSULTATS DU QUIZ DE NOVEMBRE 2023

**La bonne réponse était :
Gruissan (11)**



Vous avez été + de 250 à participer

Les gagnants sont:

Sandrine - 07 La Souche (bon cadeaux Illicado de 30 €)

Marie-France - 60 Rotangy (bon cadeaux Illicado de 20 €)

Claire - 70 Chauvirey Le Chatel (bon cadeaux Illicado de 10 €)

Félicitations à eux

AU SOMMAIRE DU PROCHAIN NUMÉRO

LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

*FAITES GAGNER DE L'ARGENT À VOTRE MAIRIE EN UN MAIL
(ASTUCE DISPENSÉE PAR SECRÉTAIRE DE MAIRIE.COM)*

LE POINT COMPLET SUR LA N.B.I.

LA PERCEVEZ-VOUS ?

LA RÉGLE DES CONGÉS ANNUELS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

ON FAIT UN POINT COMPLET

**Prochain numéro à paraître
le 8 janvier 2024**

Mentions légales

Editeur de la publication:

SAS Sirius

Directeur de la publication:

Nicolas Champagne

Rédaction:

SAS Sirius

Régie publicitaire:

SAS Sirius

Joindre Villages-Infos

SAS Sirius - 6 rue d'Armaillé

75017 Paris

redaction@villages-infos.fr



1 SITE WEB

POUR LA COMMUNE

clé en main



à partir de

590 €

H.T.

livré en 15 jours

contact@sirius.associates

07.49.51.30.56